

AIDE AUX ÉDITEURS ET AUX DIFFUSEURS

Objet

Contribuer au développement d'une structure éditoriale, ainsi qu'au développement d'une structure de diffusion et/ou de distribution en région des Pays de la Loire en soutenant les évolutions de ladite structure.

Cadre réglementaire

Les aides octroyées en application du présent règlement d'intervention interviennent en vertu des articles L 1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis.

Nature des projets soutenus

A - Pour les maisons d'édition

1/ La promotion et la diffusion par :

- la réalisation d'un nouveau catalogue ;
- la mise en place d'un site internet ;
- la participation à des salons à titre individuel pour des éditeurs spécialisés et des salons spécialisés ;
- la diffusion/distribution par une structure spécialisée ;
- le lancement ou le développement de collections avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrages de référence, et de favoriser le développement économique de la structure.

2/ L'aide à la structure éditoriale par :

- l'acquisition de moyens, notamment de matériel informatique, visant à optimiser les coûts de fabrication ou de gestion et à améliorer la compétitivité.

B - Pour les diffuseurs et distributeurs

- travaux et acquisition d'équipements permettant de renforcer la capacité d'offre du diffuseur et/ou du distributeur ;
- participation à des salons.

Bénéficiaires

Les maisons d'édition et les diffuseurs/distributeurs éligibles à ces aides sont les associations et personnes morales ou physiques de droit privé.

Critères d'éligibilité

Les éditeurs répondant aux critères suivants :

- siège situé dans la région et ayant plus d'un an d'existence ;
- chiffre d'affaires livres représentant au moins 50 % du chiffre d'affaires total ;
- rythme de publication : au moins un ouvrage par an ;
- catalogue d'au moins 5 titres. Il doit être composé à 80 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure ;
- les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en auto-édition ne sont pas recevables ;
- le respect des règles professionnelles en vigueur dans le secteur de l'édition, notamment en matière de droit d'auteur, professionnalisme et reconnaissance des publications au niveau régional, voire national ;

- n'ayant pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur trois ans (uniquement pour les entreprises).

Enfin, les maisons d'édition répondant aux critères ci-dessus doivent pouvoir présenter des perspectives de développement de la structure ou au minimum de maintien de leur activité.

Les diffuseurs/distributeurs répondant aux critères suivants :

- implantation en Pays de la Loire ;
- minimum de 5 structures éditoriales des Pays de la Loire diffusées ;
- n'ayant pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur trois ans (uniquement pour les entreprises).

Participation régionale

Le montant est défini suite à l'étude, sur la base des critères sus énoncés et au vu de l'intérêt régional qu'ils représentent, des dossiers au cas par cas. Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

Examen des dossiers

Les éditeurs doivent fournir les pièces suivantes :

- lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé ;
- présentation de la structure : rythme des publications, statuts, système de diffusion, chiffre d'affaires, stock ; bilans et comptes de résultats des deux dernières années, budget prévisionnel de l'année à venir ;
- fourniture des deux derniers contrats d'édition ;
- fourniture des devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses projetées, y compris les éléments contractuels ;
- déclaration sur l'honneur des aides publiques reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années.

Les diffuseurs/distributeurs doivent fournir les pièces suivantes :

- lettre de demande de l'association ou de la personne morale ou physique de droit privé ;
- présentation de la structure : statuts, chiffre d'affaires, stock, bilans et comptes de résultats des deux dernières années, budget prévisionnel de l'année à venir ;
- fourniture des deux derniers contrats avec cinq maisons d'édition de la région ;
- fourniture des devis et des différentes pièces permettant de justifier les dépenses projetées, y compris les éléments contractuels ;
- déclaration sur l'honneur des aides publiques reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années.

Procédure

L'examen des dossiers a lieu deux fois par an avec les dates de dépôt suivantes :

- 1er décembre pour les projets dont la réalisation est prévue au premier semestre de l'année suivante,
- 1er juin pour les projets dont la réalisation est prévue au deuxième semestre.

Les dossiers sont examinés par un comité technique composé de professionnels du livre se réunissant deux fois par an. Il émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la Commission Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités, puis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui décide de l'octroi de la subvention.

Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.